

L'hon. M. McLARTY: Je crois que l'énumérateur n'exige pas de serment pour établir qu'une personne est naturalisée, et qu'il n'est pas nécessaire de produire des documents à cet effet si on habite l'arrondissement de scrutin.

M. MacNICOL: Se rend-on bien compte que l'Empire lutte pour sa survivance?

L'hon. M. McLARTY: Je ferai observer qu'il est six heures, et j'étudierai la question plus attentivement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Article 4.

L'hon. M. McLARTY: Au moment de la suspension de la séance, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) demandait si les énumérateurs auraient à exiger des preuves de la part d'un particulier se disant sujet britannique, surtout s'il se dit naturalisé; il demandait si ce fonctionnaire aurait à exiger la production du certificat de naturalisation. Les dispositions des règlements à ce sujet sont les mêmes que sous l'empire de la loi électorale. Par conséquent, on ne requerra pas nécessairement la production du certificat de naturalisation, mais le droit de le demander subsistera, naturellement.

M. MacNICOL: Il y a dans ma circonscription un bon nombre de citoyens qui ne sont pas d'origine britannique mais qui sont naturalisés canadiens. Plusieurs d'entre eux ont des fils dans l'armée, dans l'aviation et dans la marine, et je suis heureux d'apprendre qu'ils ne seront pas importunés. Il me semble nécessaire que nous nous efforcions de préserver l'harmonie parmi les diverses catégories de gens qui composent le peuple canadien. On ne devrait rien faire pour importuner, quand ils reçoivent la visite des énumérateurs, les gens qui ne sont pas d'origine britannique. Ces derniers savent bien s'ils ont le droit de faire inscrire leurs noms.

M. HANSELL: Le ministre a-t-il songé aux particuliers qui ont été naturalisés il y a quelques années mais qui, depuis la modification des lois relatives à la naturalisation, ont dû obtenir de nouveaux certificats? Le ministre doit savoir de qui je veux parler. Supposons qu'un homme qui a été naturalisé il y a plusieurs années ne puisse produire son certificat de naturalisation. Cela va-t-il lui causer des difficultés au bureau de votation? Il y a un grand nombre de gens qui sont dans cette situation. Ils ne connaissent pas très bien les nouveaux règlements et il leur faudrait obtenir un nouveau certificat. J'ai

[M. MacNicol.]

reçu depuis quelque temps des demandes de renseignements à ce sujet, non pas sur la manière de voter mais à propos de la naturalisation.

L'hon. M. McLARTY: En matière de naturalisation, les règlements contiennent des dispositions semblables à celles qui se trouvent dans la loi des élections. Je sais ce que l'honorable député veut dire. Si un homme a perdu son certificat de naturalisation, ou qu'il soit visé par l'amendement à la loi de naturalisation de 1915, il ne lui sera pas difficile de se procurer un nouveau certificat.

M. HANSELL: Au moment du scrutin il sera trop tard pour qu'il puisse s'en procurer un.

L'hon. M. McLARTY: Chaque votant devra veiller à ce que son droit de vote soit bien établi. C'est là un devoir qui incombe à tout citoyen. Il n'y aura cependant de difficulté pour personne de ce côté.

M. HANSELL: Si un homme n'a pas en sa possession son nouveau certificat, aura-t-il le droit de voter?

L'hon. M. McLARTY: Il aura certainement ce droit, d'après les dispositions de l'article 7. La règle applicable sera la même que dans le cas de la loi des élections.

M. COLDWELL: Je me suis souvent demandé pourquoi nos citoyens sont toujours désignés comme sujets britanniques de naissance ou par naturalisation. Nos statuts font une distinction entre ressortissants et citoyens canadiens. Je me demande pourquoi, ailleurs, l'on recourt toujours à la terminologie qui figure dans ce bill. J'estime qu'il convient de garder la désignation de sujet britannique, mais nos concitoyens devraient être de plus en plus conscients du fait qu'ils sont citoyens du Canada, qu'ils soient nés au pays ou qu'ils soient venus s'établir ici et s'y soient fait naturaliser. Il me semble que le moment est venu de faire comprendre à nos compatriotes qu'ils sont citoyens canadiens. Ainsi, j'ai songé au cours de ce débat que notre concept de l'unité nationale n'était pas ce qu'il devrait être. Tant que nous n'aurons pas fait comprendre aux élèves de nos écoles, comme aux Canadiens et aux Canadiennes en général qu'ils ne sont pas seulement sujets de Sa Majesté le Roi du Canada, mais aussi citoyens canadiens, nous ne réaliserons pas l'unité qui devrait exister dans notre pays.

M. REID: Et qu'en est-il de ceux qui sont ressortissants de deux pays?

M. MacINNIS: Il n'y a que les Japonais dans ce cas.